

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JUILLET 2022

Le 25 juillet 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

Présents : Mesdames Véronique BROUTIN, Muriel GERARD, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Danièle METAIS, Geneviève QUERTAIMONT.

Messieurs Patrick VIGNES, Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE, Bernard CAZAUX, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET.

Procurations : Catherine DRUILHET-DALLOZ à Patrick VIGNES
Isabelle CAZALON à Muriel GERARD
Mayalen IRIART-PETERSON à Sandra LOUSTAUDAUDINE
Sandrine PONTURLAS à Bernard CAZAUX
Jean-Luc CASTELLS à Pascal CENAC
Bertrand MARQUE à Ludovic CAPDEVIELLE
Jean Charles ROUMY à Francis BRIULET

Excusé : Pascal DUCOUR

Secrétaire de Séance : Geneviève QUERTAIMONT

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2022.

Point 2 : Convention de mise à disposition de biens avec la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Point 3 : Modification de la compétence Projet Culturel de Territoire par l'ajout de l'itinérance culturelle dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées.

Point 4 : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2022 - GRDF.

Point 5 : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2022 – Canalisations de transport de gaz TEREGA.

Point 6 : Renouvellement de la convention avec l'association Golf Avenir.

Point 7 : Questions diverses.

Point 1

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2022

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2022 qui a été adressé à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2022.

Point 2

- Convention de mise à disposition de biens avec la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement à l'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, il avait été décidé lors de la séance du Conseil Municipal en date du 17 juin 2019, à l'unanimité :

- d'une part, de rejoindre la régie de Tarbes,
- et d'autre part, de ne pas donner suite à la procédure engagée pour la mise en place d'une nouvelle délégation par affermage d'Assainissement Collectif.

Monsieur le Maire informe ensuite les Membres du Conseil Municipal du courrier en date du 9 juin dernier, adressé par le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP), concernant l'établissement d'une convention de mise à disposition de biens valant Procès-Verbal entre la Commune de Laloubère et la CA TLP suite au transfert de la compétence Assainissement, et donne une lecture commentée de cette dernière, en détaillant précisément l'objet de celle-ci, à savoir la mise à disposition gracieuse de la CA TLP des ouvrages et équipements du Service d'Assainissement de la Commune de Laloubère.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'approuver la convention de mise à disposition de biens valant Procès-Verbal entre la Commune de Laloubère et la CA TLP suite au transfert de la compétence Assainissement,**
- **et d'autre part, d'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention.**

Point 3

- Modification de la compétence Projet Culturel de Territoire par l'ajout de l'itinérance culturelle dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du courrier en date du 11 juillet dernier, adressé par le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), concernant la délibération à prendre relative à une modification statutaire de la compétence Projet Culturel de Territoire afin d'ajouter l'itinérance culturelle, et donne une lecture du projet de celle-ci, à savoir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°24 du Conseil Communautaire du 29 juin 2022 approuvant la modification de la compétence Projet Culturel de Territoire par l'ajout de l'itinérance culturelle dans les statuts de la CATLP

Dans le cadre de son projet d'agglomération, la CATLP a fait valoir sa volonté de faire du développement culturel et touristique une identité forte auprès de ses habitants et un levier de développement local.

Ce projet, pour asseoir une attractivité mondiale renouvelée et durable, doit trouver son fondement dans une offre repositionnée sur des objectifs de qualité en faveur des contenus de la découverte patrimoniale, culturelle, artistique, historique, paysagère, environnementale et spirituelle notamment. Cette exigence de qualité doit parallèlement valoir pour l'ensemble des services et des prestations liées : information, accueil, visites, transports, hébergements, restauration, facilités diverses ...

L'enjeu pour le territoire est de formuler une ambition internationale qui mobilise, dans un objectif de reconquête culturelle touristique, l'ensemble des acteurs professionnels et institutionnels concernés par les différents sites et entités territoriales de l'agglomération.

Cette nouvelle ambition, qui doit se traduire dans un renouveau de l'offre envers habitants et visiteurs et de ses services, doit être déclinée en autant de mesures concrètes à mettre en œuvre par ces acteurs.

Aussi, à la lecture de ce diagnostic, les enjeux pour l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sont les suivants :

- Favoriser un développement socio-économique local grâce à la culture et au tourisme en développant une stratégie durable partagée
- Positionner ce territoire comme terre de vie d'excellence couplée à une richesse culturelle et une vitalité locale : requalifier et développer une offre structurée en associant les acteurs privés et publics
- Mieux répartir la fréquentation touristique du territoire sur l'année, afin d'améliorer la gestion des flux et de favoriser un éventuel report sur les « ailes de saison ».

Dès lors, les orientations stratégiques inscrites dans le projet d'Agglomération emportent le développement du territoire, son irrigation et son rayonnement.

C'est dans ce cadre que s'exercent les champs d'action des compétences transférées.

La diffusion de l'offre culturelle constitue un facteur de lutte contre l'isolement, de cohésion territoriale, de promotion des équipements phares de l'Agglomération.

Il est donc proposé de compléter la compétence en y ajoutant « l'accompagnement d'actions itinérantes visant à promouvoir la culture sur tout le territoire communautaire ».

Un règlement (annexe) fixant les critères de mise en œuvre de cette compétence viendra fixer les contours, dont la mission première sera d'être un outil de construction au service d'une identité renforcée et d'un avenir partagé.

Un programme annuel d'actions culturelles itinérantes sera soumis à l'approbation du conseil communautaire, un budget sera attribué pour ce faire.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en ajoutant l'itinérance culturelle à la compétence Projet Culturel de territoire,**
- **et d'autre part, d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.**

Point 4

- Redevance d'Occupation du Domaine Public 2022 - GRDF.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient d'arrêter le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public GrDF, étant précisé qu'en Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2015, le taux a été fixé à 0,035 € le mètre et que la longueur de canalisation de distribution à prendre en compte représente 13 615 mètres.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que, pour l'année 2022, le montant plafond de la Redevance Communale (P.R.) s'établit, selon la formule de calcul à 755,00 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'arrêter l'état des sommes dues par GrDF, au titre de l'Occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, à 755,00 € pour la redevance 2022.

Point 5

- Redevance d'Occupation du Domaine Public 2022 – Canalisations de transport de gaz TEREGA.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la société TEREGA possède sur la Commune des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public communal.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 impose à l'ensemble des transporteurs de gaz de mettre à disposition des communes, EPCI et conseils départementaux les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrages, ainsi que le montant de la redevance qui leur est due.

Monsieur le Maire rappelle qu'en Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2015, le taux a été fixé à 0.035 € le mètre et que la longueur de canalisation à prendre en compte représente 269 mètres.

Monsieur le Maire précise que, pour l'année 2022, le montant plafond de la Redevance Communale s'établit, selon la formule de calcul à 143,00 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'arrêter l'état des sommes dues par la société TEREGA, au titre de l'Occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages de transport de gaz naturel, à 143 € pour la redevance 2022.

Point 6

- Renouvellement de la convention avec l'association Golf Avenir.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la convention liant la Commune avec l'Association Golf Avenir arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire indique ensuite aux Membres du Conseil Municipal qu'il est donc nécessaire d'entamer une réflexion avec l'Association Golf Avenir concernant les conditions de renouvellement de la convention.

A cet égard, Monsieur le Maire reprend l'acte établi par l'Etude notariale Frank CARNEJAC – Marc CHATEAUNEUF – Pierre-Henri TOULOUSE, Notaires associés, portant convention d'occupation temporaire précaire et révocable d'occupation du domaine public, et évoque notamment, la durée, le montant de la redevance, les conditions de sa révision, les obligations diverses de l'occupant, etc.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la convention prévoit d'informer l'occupant de la faculté de résiliation unilatérale dont dispose la Commune, ainsi qu'il ne peut pas et ne pourra pas revendiquer le bénéfice des régimes juridiques de droit privé (tels que celui des baux commerciaux), compte tenu de la nature de la présente convention.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents, et il en ressort qu'il convient, sur ces bases, de préparer le renouvellement de cette convention.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de mandater Monsieur le Maire pour préparer le renouvellement de la convention d'occupation temporaire précaire et révocable d'occupation du domaine public avec l'Association GOLF AVENIR.

Point 7

- Questions diverses

➤ Amendes de police 2022

Monsieur le Maire propose que des travaux de signalisation routière, visant l'amélioration de la sécurité, dont l'estimation prévisionnelle s'élève, pour l'instant, à 5 936.00 € HT fassent l'objet d'une demande de subvention au titre des Amendes de Police, et qu'à ce titre un dossier soit présenté au Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, mandatent Monsieur le Maire pour solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police 2022.

➤ Adhésion à une carte carburant

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal des difficultés rencontrées par les agents des Services Techniques pour s'approvisionner en carburant à la station-service de Géant Casino en raison de l'absence régulière du caissier.

Monsieur le Maire propose donc aux Membres du Conseil Municipal d'adhérer à une carte carburant auprès d'une station-service voisine afin de faciliter l'achat du carburant nécessaire au bon fonctionnement de la flotte de véhicules et du matériel des Services Techniques.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents, et il en ressort la nécessité d'adhérer à une carte carburant afin de simplifier l'approvisionnement en carburant.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part de mandater Monsieur le Maire pour préparer l'adhésion à une carte carburant auprès d'une station-service voisine de la Commune,**

- d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion correspondant à la souscription d'une carte carburant auprès d'une station-service,
- et enfin, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h30 .

- oOo -